



REGLEMENT DE L'ÉCOLE

Adopté lors du Conseil d'École

du 9 novembre 2023

Ecole élémentaire Marcel ROCHE
Rue des écoles
87590 Saint-Just-Le-Martel
06-10-76-16-03
ecolemarcelroche@outlook.fr

Vu et pris connaissance le

Signature des parents et des enfants :

La vie en collectivité exige de tous, élèves, maîtres et parents l'acceptation d'un certain nombre d'exigences conçues pour favoriser un climat de confiance, d'effort et d'épanouissement de chacun. Le respect des personnes, des lieux de vie, du matériel est la première de ces exigences.

FREQUENCE SCOLAIRE

Conformément à l'article 131-8 du Code de l'Éducation modifié par la Loi du 31/01/2013, la fréquentation est obligatoire.

1-Admission dans un établissement scolaire

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée par la loi, le directeur organise en lien avec sa hiérarchie, un dialogue avec cet élève et sa famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire, et peut soumettre le cas à l'équipe éducative prévue à l'article 21 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990.

2-Horaires de l'école

Lundi - Mardi – Jeudi – Vendredi : 8h45-12h / 13h45-15h45 et Mercredi : 8h45 -11h45

L'accueil est organisé 10 minutes avant chaque rentrée (du matin et de l'après-midi). Les élèves ne doivent en aucun cas entrer ou rester dans les locaux ou la cour de l'école avant 8 h 35 le matin et 13 h 35 l'après-midi, sauf s'ils fréquentent le restaurant scolaire.

Les parents souhaitant transmettre une information à un enseignant avant l'heure des cours peuvent s'adresser à l'enseignant présent à l'accueil.

Horaires de la garderie : matin de 7 h 15 à 8 h 35 après-midi de 15h45 à 19 h

Horaires du restaurant scolaire : de 12h à 13 h 35 (sauf mercredi : de 11h45 à 13h)

3-Les absences

Toute absence, dès la 1^{ère} heure, doit obligatoirement être signalée par téléphone au 06-10-76-16-03.

Un justificatif écrit de l'absence sera complété par les parents et remis à l'enfant dès son retour en classe (billet imprimé fourni par l'école).

Sortie des élèves pendant les heures de classe

Aucun élève ne peut quitter l'école durant les heures de classe s'il n'est pas pris en charge par l'un de ses parents ou par une personne mandatée par écrit avec date et signature des parents. Une autorisation de prise en charge est alors signée et remise à la directrice.

Retards

Tout élève en retard doit être accompagné (par un de ses parents ou une personne mandatée) jusqu'au portail d'entrée de l'école.

A l'heure de sortie, tout élève ne voyant pas ses parents (ou la personne mandatée) doit prévenir un enseignant. En cas de retard imprévu, téléphoner à l'école, au moins pour rassurer l'enfant.

Il est rappelé que les enseignants ne sont plus responsables des élèves dès la fin des cours. En cas de retard, l'enfant sera conduit à un personnel de la garderie.

MATERIEL SCOLAIRE-LOCAUX-OBJETS

Respect des locaux et du matériel : les élèves, encouragés par les enseignants, doivent faire de leur mieux pour maintenir les locaux propres et le matériel mis à leur disposition en bon état.

Tous les objets personnels de l'enfant (bijoux, insignes, parapluies, téléphones portables, sifflets, balles, ballons, cartes, jeux et jouets...) sont interdits, en cas de perte l'enfant sera le seul responsable.

L'école fournit aux enfants les jeux et jouets à utiliser pendant les récréations et l'inter-classe de 12h à 13h35.

Il est vivement conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. Les vêtements oubliés seront donnés en fin d'année à des associations caritatives.

HYGIENE

Les parents veilleront à ce que leur(s) enfant(s) se présente(nt) en parfait état de propreté. Tout problème de parasites (poux...) doit être signalé au maître de la classe. Les enseignants rappelleront fréquemment les règles de bon usage des sanitaires et veilleront à leur application.

Pour leur équilibre nutritionnel, les enfants n'ont pas besoin d'apporter de goûters à l'école.

Les bonbons ne sont pas autorisés et pourront seulement être distribués dans le cadre des anniversaires et uniquement à l'intérieur de la classe.

SECURITE

Les déplacements se font dans le calme avec l'enseignant de la classe. Aucun élève ne doit circuler ou rester dans les locaux, notamment en classe, en dehors de la surveillance d'un enseignant.

La surveillance de la cour est assurée par des enseignants : le tableau répartissant les services est organisé dès le début de l'année.

Si un enfant se blesse, il doit immédiatement avertir un des enseignants de service. Celui-ci prendra les décisions qui s'imposent (soins rapides, avertissement des parents ou appel des services de secours).

SANCTIONS

Tout manquement au règlement de l'école donnera lieu à des sanctions.

RELATIONS AVEC LES PARENTS

Le cahier de correspondance sert de liaison entre parents et enseignants : informations diverses, prise de rendez-vous...

REMARQUE : Il existe par ailleurs un règlement des temps périscolaires (garderie, restaurant scolaire, récréations de cantine) qui sont placés sous la responsabilité des intervenants pour le compte de la commune. Ce règlement est rédigé en liaison avec le présent règlement intérieur de l'école. Les enfants concernés doivent aussi le respecter.